

Portant nomination d'un Président
 de Chambre à la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- SUR la proposition du Président de la Cour Suprême ;
 VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
 Gouvernement ;
 VU la Loi n°61-42 du 18 Octobre 1961, organisant la Cour Suprême
 notamment ses articles 8, 11 et 172 ;
 VU le Décret n°76/PR/SGG. du 29 Mai 1964 portant nomination de
 M. Arsène KINDE en qualité de Conseiller à la Chambre Adminis-
 trative de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Arsène KINDE, Administrateur des Affaires d'Outre-Mer, est nommé Président par intérim de la Chambre Administrative de la Cour Suprême en remplacement de Monsieur Jean Camille MORISSET, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge l'ordonnance n°11/GPRD. du 12 Novembre 1963 et les décrets n°s 499/GPRD du 13 Novembre 1963 et n°76/PR/SGG. du 29 Mai 1964 portant respectivement nomination de MM. MORISSET et KINDE en qualité de Président et Conseiller de la Chambre Administrative, aura effet pour compter du 1er Août 1964 et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

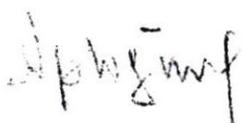
Fait à Cotonou, le 25 NOVEMBRE 1964

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 Le Président du Conseil, Chef du
 Gouvernement;



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances, des Affaires
 Economiques et du Plan,

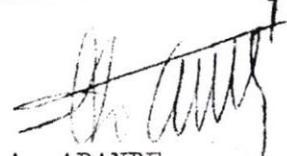


F. APLOGAN



S. M. APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre
 de la Justice et de la Législation,



A. ADANDE

<u>F. APLOGAN</u>	<u>Ampliations</u>			
	PR	8	Ministres	9
	PC	15	MFAEP	2
	SGG	4	MJL	2
	AND	2	DP	4
	CS	10	TRESOR	2
			CF	2
			DGF	4
			Intéressé	1
			JORD	1